

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIBERACOIS**  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE de CHERVAL**

Par Arrêté en date du 29 mai 2015, le Président de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision de la carte communale de Cherval.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 32 jours consécutifs, soit du 22 juin 2015 au 23 juillet 2015 inclus.

Ont été désignés par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux :

- Monsieur Pierre PERRIER demeurant : « Les Brunes » ST PRIVAT DES PRES (24 410) en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire,
- Monsieur Jacques FAURE demeurant « La croix de Boissière » LISLE (24 350) en, qualité de Commissaire Enquêteur suppléant,

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision de la carte communale et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie.

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie les :

- o lundi 29 juin 2015 de 9h à 12h
- o lundi 13 juillet 2015 de 14h à 17h
- o vendredi 17 juillet 2015 de 9h à 12h
- o mardi 21 juillet 2015 de 14h à 17h
- o jeudi 23 juillet 2015 de 9h à 12h

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie un mois après la date de clôture de l'enquête publique pour une durée de un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête publique le projet de révision de la carte communale, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois puis transmis à Monsieur le Préfet de la Dordogne pour approbation. Une fois le dossier déposé en Préfecture, le Préfet disposera de deux mois pour approuver par arrêté la révision de la carte communale. A l'expiration de ce délai, le Préfet est réputé avoir approuvé la révision de la carte communale.